

13569 - Les piliers de l'Islam

La question

Nous espérons que vous nous expliquez les piliers de l'Islam ?

La réponse détaillée

L'Islam repose sur cinq piliers expliqués par le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : « L'Islam repose sur cinq (piliers) : attester qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est le messager d'Allah, observer la prière, acquitter la zakate, jeûner le Ramadan et accomplir le pèlerinage (à La Mecque) (rapporté par Boukhari et Mouslim et cité par Boukhari sous le numéro 8).

L'Islam est un dogme et une loi dans laquelle Allah et Son Messager ont expliqué le licite, l'illicite, les mœurs, les règles de conduite, le culte, les transactions, les droits, les devoirs et les scènes de la Résurrection. Quand Allah a parachevé cette religion par l'intermédiaire de Son messager, Il l'a agréé en tant que mode de vie pour l'humanité jusqu'à l'avènement de l'Heure : « **Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous.** » (Coran, 5 : 3).

Voici les piliers et les règles sur lesquelles l'Islam repose :

le premier pilier consiste dans les deux attestations : l'on doit croire qu'Allah est unique et qu'Il est le Maître, le Propriétaire, l'Administrateur, le Créateur et le Pourvoyeur de subsistance. On doit Lui reconnaître tous les plus beaux noms et attributs qu'Il s'est donné ou que Son Messager Lui a donnés. L'on doit croire qu'Il est le seul à mériter d'être adoré conformément à ce qu'Il dit : **«Créateur des cieux et de la terre. Comment aurait- Il un enfant, quand Il n' a pas de compagne? C' est Lui qui a tout créé, et Il est Omniscient. Voilà Allah, votre Seigneur! Il n' y a de divinité que Lui, Créateur de tout. Adorez- Le donc. C' est Lui qui a charge de tout. »** (Coran, 6 : 101-102).

De même l'on doit croire qu'Allah a envoyé Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui), lui a révélé le Coran et donné l'ordre de le transmettre à tous les humains. L'on doit croire encore que

l'amour et l'obéissance à Allah et à Son Messager (bénédiction et salut soient sur lui) constituent une obligation pour tout un chacun et que l'amour d'Allah se concrétise dans l'obéissance au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Dis: "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allah est le Pardonneur, le Miséricordieux.** » (Coran, 3 : 31).

Le deuxième pilier est la prière (salât).

Il implique que l'on croit qu'Allah fait obligation à tout musulman majeur d'accomplir cinq prières au cours du jour et de la nuit. Celui qui les accomplit doit commencer par se mettre dans un état de propreté rituelle. Et puis il se met debout devant son Maître chaque jour dans la pureté rituelle, dans l'humilité et la révérence. Ce faisant, il remercie Allah pour ses bienfaits, implore Sa grâce, Lui demande le pardon des péchés, sollicite auprès de Lui l'accès au paradis et la protection contre l'enfer.

Les cinq prières prescrites pendant le jour et la nuit s'appellent : al-fadjr, le zuhr, l'asr, le maghrib et le 'isha. Il existe encore d'autres prières ayant le statut de sunna. Ce sont les prières nocturnes, celles dites de tarawih (prières surérogatoires Ramadaniennes), les deux rak'a de l'aurore et d'autres prières facultatives dites sunna.

La prière, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire, traduit la réalité de l'orientation vers Allah seul dans toutes les affaires. L'ordre a été donné à tous les croyants de l'observer ensemble aux termes des propos du Très Haut : « **Soyez assidus aux Salâ et surtout la Salâ médiane; et tenez- vous debout devant Allah, avec humilité.** » (Coran, 2 : 238). Les cinq prières quotidiennes constituent une obligation pour tout musulman et toute musulmane : « **Quand vous avez accompli la Salâ, invoquez le nom d' Allah, debout, assis ou couchés sur vos côtés. Puis lorsque vous êtes en sécurité, accomplissez la Salâ (normalement), car la Salâ demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés.** » (Coran, 4 : 103).

Celui qui abandonne la prière délibérément devient un mécréant et n'a donc plus sa place en Islam d'après ces propos du Transcendant : « **Revenez repentants vers Lui; craignez- Le, accomplissez la Salâ et ne soyez pas parmi les associateurs,** » (Coran, 30 :31).

L'Islam repose sur la coopération, la fraternité et l'amour. Allah a institué le rassemblement des fidèles pour accomplir ces prières et d'autres afin d'obtenir les vertus qui y sont liées. A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **La prière collective est 27 fois plus méritoire que celle individuelle** » (rapporté par Mouslim n° 650).

La prière aide le fidèle à affronter les difficultés et les troubles. A ce propos, le Très Haut dit : « **Et cherchez secours dans l' endurance et la Salâ: certes, la Salâ est une lourde obligation, sauf pour les humbles,** » (Coran, 2 : 45). Les cinq prières effacent les fautes d'après ces propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « Voyez-vous si une rivière passait devant la porte de l'un de vous et qu'il s'y lavait cinq fois par jour, lui resterait-il une saleté ?

- « **Aucune saleté ne resterait sur lui** ».
- « **c'est ainsi que font les cinq prières; Allah les utilise pour effacer les fautes** »

(rapporté par Mouslim, n° 677).

L'accomplissement de la prière à la mosquée est une cause de l'entrée au paraids, d'après ces propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Quiconque se rend à la mosquée le matin ou le soir, Allah lui prépare un logement au paradis chaque fois qu'il s'y rend le matin ou le soir** ». (Rapporté par Mouslim, n° 669).

La prière réunit le fidèle à son Créateur. Elle constituait un temps de profonde quiétude pour le Messager. De sorte que, quand une affaire le troublait, il se réfugiait dans la prière, s'entretenait avec son Maître, l'implorait, demandait Son pardon et sollicitait Sa grâce.

La prière, accomplie dans la révérence et l'humilité, rapproche le musulman de son Maître et l'éloigne de l'abominable et du mal comme l'affirme le Transcendant : « **Récite ce qui t' est révélé du Livre et accomplis la Salâ. En vérité la Salâ préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d' Allah est certes ce qu' il y a de plus grand. Et Allah sait ce que vous faites.** » (Coran, 29 : 45).

Le troisième pilier

Allah a créé les humains différents quant à leurs couleurs, leurs caractères, leurs connaissances, leurs actes et leurs subsistances. Il a rendu les uns riches et les autres pauvres pour soumettre le riche à l'épreuve de la reconnaissance, et le pauvre à l'épreuve de la patience.

La fraternité liant les croyants repose sur la compassion, la bienfaisance, la tendresse, l'amour et la pitié. Voilà pourquoi Allah a prescrit aux musulmans une zakate (impôt religieux) à acquitter par les riches au profit des pauvres. A ce propos le Très Haut dit : « **Prélève de leurs biens une Sadaqa par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audiant et Omniscient.** » (Coran, 9 : 103).

La zakate purifie les biens, assure leur croissance, débarrasse l'homme de l'avarice, consolide entre riches et pauvres, élimine la jalousie et fait régner la sécurité et le bonheur au sein de la communauté.

Allah a prescrit la zakate à tout musulman possédant le minimum imposable (nisab) en fait d'or, d'argent, et de marchandises, pourvu que ces biens restent une année entière dans sa propriété. Le taux à prélever pour lesdits biens est de 2,5 %. Quant aux produits de la culture sous pluie, ils sont soumis à un taux de 10 %. Les produits de la culture irriguée sont assujettis à un taux de 5 %. Pour l'ensemble des produits agricoles, la perception de la zakate se fait au moment de la disponibilité de la récolte.

Le bétail est soumis à une réglementation détaillée dans les livres prévus à cet effet.

Quiconque acquitte la zakate, aura ses péchés expiés et ses biens bénis par Allah et recevra une énorme récompense. A ce propos, le Très Haut dit : « **Et accomplissez la Salâ et acquitez la Zakâ. Et tout ce que vous avancez de bien pour vous-mêmes, vous le retrouverez auprès d'Allah, car Allah voit parfaitement ce que vous faites.** » (Coran, 2 : 110).

Le refus de l'acquittement de la zakate entraîne des calamités et des maux pour la communauté. Allah a menacé d'infliger un châtiment douloureux au jour de la résurrection à celui qui refuse son acquittement. Voici ce qu'en dit le Puissant et Majestueux : « **Ô vous qui croyez! Beaucoup de rabbins et de moines dévorent, les biens des gens illégalement et (leur) obstruent le sentier d'Allah. À ceux qui thésaurisent l' or et l' argent et ne les dépensent pas dans le**

sentier d' Allah, annonce un châtiment douloureux, le jour où (ces trésors) seront portés à l' incandescence dans le feu de l' Enfer et qu' ils en seront cautérisés, front, flancs et dos: voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez. " »
(Coran, 9 : 34-35).

Le paiement discret de la zakate est préférable à sa remise en public conformément aux propos du Très Haut : «**Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c' est bien; c' est mieux encore, pour vous, si vous êtes discrets avec elles et vous les donnez aux indigents. Allah effacera une partie de vos méfaits. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.** »
(Coran, 2 : 271).

Une fois la zakate collectée, il n'est permis de la redistribuer que dans les domaines indiqués par Allah dans Ses propos : «**Les Sadaqât ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l' Islam), l' affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d' Allah, et pour le voyageur (en détresse). C' est un décret d' Allah! Et Allah est Omniscient et Sage.** » (Coran, 9 : 60).

Le quatrième pilier est le jeûne du Ramadan.

Le jeûne consiste à s'abstenir des facteurs de rupture que sont : la prise de nourriture, l'absorption de boisson et l'acte sexuel. Et ce de l'aube au couche du soleil , dans l'intention d'observer un jeûne (islamique).

La patience est par rapport à la foi ce que la tête est pour le corps. Allah a prescrit à la Communauté de jeûner un mois de l'année afin de concrétiser la crainte d'Allah, d'éviter Ses interdits, de s'habituer à la patience, d'empêcher les excès de l'âme et de favoriser une émulation dans la générosité, la coopération, la solidarité et la compassion. A ce propos, le Très Haut dit : «**Ô les croyants! On vous a prescrit as-Siyâm comme on l' a prescrit à ceux d' avant vous, ainsi atteindrez- vous la piété,** » (Coran, 2 : 183).

Le mois de Ramadan est très important parce qu'Allah y a révélé le Coran et que les bonnes actions, en particulier les aumônes et pratiques cultuelles, y sont multipliés et qu'il abrite la nuit

du destin jugée meilleure que mille nuits et qu'on y ouvre les portes du ciel, ferme les portes de l'enfer et met aux fers les démons.

Allah a prescrit le jeûne du mois de Ramadan à tout musulman majeur et sain d'esprit conformément à Ses propos : «**(Ces jours sont) le mois de Ramadân au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc, quiconque d' entre vous est présent en ce mois, qu' il jeûne! Et quiconque est malade ou en voyage, alors qu' il jeûne un nombre égal d' autres jours. - Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre et que vous proclamiez la grandeur d' Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants!** » (Coran, 2 : 185).

Le jeûne fait l'objet d'une énorme récompense auprès d'Allah comme l'affirme le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) en ces termes : « Tout (bon) acte accompli par l'humain (musulman) est multiplié par 10 voire 700 à la récompense. Quant au jeûne, déclare le Puissant et Majestueux, il m'appartient et Je saurai en assurer la récompense. Car le jeûneur abandonne le manger et les plaisirs charnels pour me complaire (rapporté par Mouslim, le jeûne).

Le cinquième pilier est le pèlerinage

Allah a fixé aux musulmans une direction pour leurs prières et invocation. Peu importe où ils puissent se trouver. C'est la Maison antique de La Mecque. «**Certes nous te voyons tourner le visage en tous sens dans le ciel. Nous te faisons donc orienter vers une direction qui te plaît. Tourne donc ton visage vers la Mosquée sacrée. Où que vous soyez, tournez-y vos visages. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent bien que c' est la vérité venue de leur Seigneur. Et Allah n' est pas inattentif à ce qu' ils font.** » (Coran, 2 : 144).

Compte tenu du fait que les musulmans habitent des endroits de la terre éloignés les uns des autres et que l'Islam appelle ses adeptes à se réunir pour promouvoir la connaissance mutuelle comme il les invite à la coopération sur la base de la piété et la crainte d'Allah, à se recommander mutuellement le bien, à la prédication et à la vénération des lieux de culte établis par Allah, compte tenu de tout cela, Allah a prescrit à tout musulman majeur, saint d'esprit et

capable de visiter Sa Maison antique, de tourner autour d'elle et d'accomplir le rituel du pèlerinage comme expliqué par Allah et Son Messager. A ce propos, le Très Haut dit : « **Là sont des signes évidents, parmi lesquels l' endroit où Abraham s' est tenu debout; et quiconque y entre est en sécurité. Et c' est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d' aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes.** » (Coran, 3 : 97).

Le pèlerinage est une manifestation de l'unité des musulmans, de leur force et de leur puissance. Le Maître est unique, le livre est un, le Messager est un, la Communauté est une, le Culte est le même pour tous ainsi que l'habillement.

Le pèlerinage comporte des règles et des conditions auxquelles le musulman doit se conformer. Il en est ainsi de la préservation de la langue, de l'ouïe et de la vue contre les interdits d'Allah. Il en est de même de la sincérité de l'intention, de la bonté de la dépense, de l'adoption des bonnes mœurs, de l'éloignement de tout ce qui compromet le pèlerinage en fait d'actes et propos scabreux, de violation (de la loi) et de dispute. A ce propos le Transcendant dit : « **Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l' on se décide de l' accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez- Moi, ô doués d'intelligence!** » (Coran, 2 : 197). Accompli correctement avec sincérité, le pèlerinage efface tous les péchés du pèlerin d'après ces propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) « **Quiconque accomplit le pèlerinage pour complaire à Allah et sans commettre des actes ni proférer des propos scabreux ni s'adonner à une violation (de la loi) en sort comme au jour de sa naissance** ». (Rapporté par Boukhari, n° 15210).

Extrait légèrement remanié du livre intitulé Les principes de la religion musulmane Par at-Touwaydiri